



Direction des affaires scolaires

2018 DASCO 50 G Divers collèges - Dotations (706 250 euros) pour le soutien départemental aux projets éducatifs.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'engagement du Département de Paris pour la réussite éducative des collégiennes et collégiens parisiens se traduit notamment par un soutien financier important aux établissements pour la réalisation de leurs projets éducatifs, conformément aux engagements du Projet Educatif Territorial de Paris.

Le bilan de l'année écoulée montre l'implication massive des collégiens parisiens, avec la réalisation de 1 061 projets (activités éducatives, voyages et sorties) et 67 910 participations de collégiens (un collégien pouvant être concerné par plusieurs projets). Ces projets ont pu associer des partenaires extérieurs (associations et institutions d'envergure nationale ou locale). Ils ont couvert différentes thématiques : la promotion du vivre ensemble, l'éducation à l'égalité et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations ; les activités artistiques, la découverte du patrimoine métropolitain et les pratiques sportives ; l'éducation au développement durable et à la protection de l'environnement ; l'éducation aux sciences et projets relatifs au numérique ; les échanges européens et voyages scolaires.

Dans le cadre de la nouvelle priorité que j'ai souhaité apporter aux collèges en 2018/2019, le volet éducatif sera central. Le dialogue avec les collèges sera renforcé pour développer encore davantage les actions innovantes et coconstruites avec la Collectivité parisienne afin de disposer d'un cadre favorable à la réussite éducative de tous. En mutualisant les ressources éducatives et en contractualisant avec de nouveaux partenaires institutionnels et associatifs, il sera proposé aux collèges d'investir particulièrement quatre champs que sont le développement durable, la solidarité, le numérique et la citoyenneté pour une ouverture sur le monde.

Les modalités et montants d'attribution des dotations annuelles sont reconduits, avec un financement forfaitaire adossé au classement académique de référence de chaque établissement. Il tient compte de la situation sociale et scolaire des élèves - le groupe 4 regroupe les collèges dans lesquels sont scolarisés les élèves les plus défavorisés.

Montant forfaitaire de la dotation selon le groupe d'établissements :

Etablissement du groupe	Dotation
4	19 500€
3	17 500€
2	5 000€
1	2 000€

Une dotation complémentaire de 1 000 € est accordée aux établissements en Réseau d'Education Prioritaire (REP ou REP+) et une dotation de 1 000 € est attribuée aux collèges avec une SEGPA. Un soutien particulier, à hauteur de 2 500 € supplémentaires est proposé pour soutenir la dynamique des quatre collèges bénéficiant de l'opération « Tous Mobilisés » dans les collèges E. TRIOLET, A. GIACOMETTI, G.TILLON et J.PERRIN.

Le bilan financier des actions réalisées en 2017/2018 permet aujourd'hui de vous présenter une délibération complémentaire de celle votée en juillet 2018 pour un montant de 693 750 € (délibération 2018 DASCO 40G) afin de verser le solde de la dotation éducative aux collèges pour l'année scolaire 2018/2019 soit une dotation totale de 1 400 000 € au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Le présent projet de délibération vous propose d'attribuer le solde de la dotation annuelle duquel est déduit l'éventuel reliquat déclaré par le collège. Des projets exceptionnels présentés par des établissements sont également pris en compte dans la présente délibération.

Le montant total du solde s'élève à 706 250 euros, ce qui portera à 1 400 000 € le soutien de la collectivité aux projets éducatifs conduits dans les 115 collèges parisiens au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental